



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 28 janvier 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

**N° 2015/14**

**Objet : Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux et la CCLPA - Année 2015**

Monsieur le Président rappelle que le service enfance-jeunesse a pour mission de proposer une offre éducative et de loisirs diversifiée de qualité aux enfants et adolescents du territoire, notamment grâce à la mise en œuvre d'actions de type séjours, Chantiers Loisirs et sorties.

Il souligne que favoriser l'accessibilité aux activités, aux projets pour les enfants et les jeunes suppose des actions où les déplacements sont non seulement nombreux, mais aussi coûteux puisque la CCLPA doit faire appel à des prestataires extérieurs pour les transports.

Dans sa recherche de mutualisation pour optimiser le fonctionnement du service enfance-jeunesse, la CCLPA s'est donc rapprochée de l'Association MFR à Peyregoux qui possède deux mini bus de 9 places inutilisés durant les vacances scolaires suivantes (du 6 au 23 février 2015, du 10 au 27 avril 2015, du 3 juillet au 31 août 2015).

Ce projet de convention propose d'identifier clairement les engagements pris par le prêteur (l'Association MFR à Peyregoux) et le bénéficiaire (la CCLPA), notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée ou de litiges.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'Association MFR à Peyregoux pour les deux minibus, ce partenariat ayant pour objectif de réduire les coûts liés au transport pour les budgets enfance-jeunesse de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de deux minibus à titre gracieux avec l'Association MFR à Peyregoux pour l'année 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE